

DEPARTEMENT DE L' INDRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

BRENNE-MARCHE

05 MARS 2018 au 06 AVRIL 2018

Commissaire enquêteur :  
Mr Bourroux Gilles  
51 rue de la république  
36180 PELLEVOISIN

tel : 02 54 39 04 23  
e-mail : [gilles.bourroux@wanadoo.fr](mailto:gilles.bourroux@wanadoo.fr)

# **I. LE PROJET :**

## **A. Historique :**

Le Syndicat Mixte BRENNE MARCHE est créé en 2014 (Arrêté préfectoral du 6/03/2014).

Le périmètre du SCOT est fixé par Arrêté Préfectoral le 23/05/2014.

La délibération du 14/10/2014 prescrit l'élaboration du SCOT, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le projet de SCOT est arrêté lors de la délibération du 14/09/2016.

Le 27/12/2017 le Tribunal Administratif de LIMOGES désigne un Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative au projet.

Le 26/01/2018, l'Arrêté n° 2018-001 prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui aura lieu du 05/03/2018 au 06/04/2018.

## **B. Le SCOT :**

Le SCOT est un document d'urbanisme qui a pour objectif la définition d'un projet de territoire pour les 20 années à venir : horizon 2040.

Il traite de tous les aspects de la vie quotidienne : économie, logement, transport, mobilité, agriculture, paysage, environnement, tourisme....

S'appuyant sur un diagnostic initial, le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) fixe les grandes orientations du projet.

Les recommandations et prescriptions sont déclinées dans le DOO (document d'orientations et d'objectifs).

Le SCOT a été instauré par la loi SRU du 13/12/2000, le Code de l'Urbanisme en fixe le régime (Art. L 122-1 à L 122-19).

Il doit permettre d'atteindre les objectifs d'un développement durable en rationalisant et organisant les territoires :

- utilisation, gestion durable des ressources naturelles, des savoirs humains,
- maintien des grands espaces naturels,
- maîtrise de l'énergie, économie des ressources non renouvelables.

### **C. Le SCOT Brenne-MARCHE :**

Le SCOT BRENNE-MARCHE vise un regain de population (33000 en 2040) avec un accroissement moyen annuel de 0,3 %.

Pour ce faire, il projette de produire 2200 logements (réemploi du bâti existant et création de nouveaux logements).

Depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, le territoire a subi une forte baisse de population, le projet constitue donc un vrai challenge.

Le SCOT Brenne Marche est constitué de 3 communautés de communes :

- Cœur de Brenne (11 communes)
- Benne Val de Creuse (28 communes)
- Marche Occitane Val d'Anglin (17 communes)

Soit : 56 communes.

Il couvre donc un vaste territoire rural (Sud-Ouest du département 36), aux multiples facettes (bocages, prairies, forêts, pays des Mille Etangs...).

Il est parcouru par 3 rivières et leurs affluents : La Claise, l'Anglin, La Creuse sur lesquelles on trouve de nombreux moulins et seuils.

Le PNR de la BRENNE (Parc Naturel Régional) qui regroupe 51 communes, en majorité sur le territoire du SCOT, décline dans sa charte les grandes orientations notamment en matière d'environnement qui devront être prises en compte par le SCOT.

### **D. La concertation :**

L'Article L 143-17 du Code de l'Urbanisme indique que l'établissement public qui prescrit l'élaboration du SCOT doit préciser les modalités de concertation.

L'Article 103-2 de ce même code, impose aux collectivités la mise en place d'une concertation pour le plus grand nombre et tout au long de la procédure.

Dans l'annexe A du dossier une description précise de la concertation est développée (page 3 à 20).

Les modalités de la concertation, 2014-2016 sont décrites :

- Réunion de présentation, d'informations lors des différentes étapes : finalisation du diagnostic, élaboration et finalisation du PADD, puis du DOO.
- Mise en place d'ateliers par thème :  
6 ateliers réunissant élus, partenaires institutionnels, acteurs locaux sont organisés les 6/10 et 10/11/2015. Ils traitent de l'habitat, l'économie, les équipements, la mobilité, l'environnement, la capacité d'accueil.

3 ateliers prospectifs pour le grand public traitant des services, de l'habitat et des filières économiques les 29/03, 19 et 20/04/2016.

Les 7 et 8/06/2016, les thèmes suivants sont traités :

développement économique, touristique, culturel et commercial,  
ressources naturelles agricoles et forestières,  
transports, déplacements, équipements, réseaux numériques,  
qualité paysagère, trame verte et bleue,  
habitat : logique de répartition.

D'autres outils de veille sont mis en place parallèlement :

tenue d'un site internet,  
lettre du Syndicat Mixte à chaque grande étape, destinée aux bulletins  
d'infos communaux et inter communaux et aux sites internet,  
registre au bureau du Syndicat.

*A l'évidence, la population, les élus municipaux communautaires, les partenaires institutionnels, la société civile ont été invités à participer à l'élaboration du SCOT (réunions publiques, divers ateliers....) lors des différentes phases (diagnostic, prospective, finalisation).*

## **E. Le dossier :**

Il comprend :

- L'Arrêté de Mme la présidente du conseil syndical du SCOT Brenne Marche du 26/01/2018,
- Le recueil des pièces administratives liées au projet,
- Le projet de SCOT arrêté par le comité syndical du 14/09/2017 et composé :
  - a) Livre 1 : le diagnostic territorial, état initial.
  - b) Livre 2 : le PADD
  - c) Livre 3 : le DOO
  - d) Le bilan de la concertation
  - e) Les avis émis par les PPA (personnes publiques associées) et les différents organismes consultés.

### **a) Livre 1 : diagnostic territorial, état initial de l'environnement :**

Il a été réalisé par les étudiants de Polytech Tours et comprend 191 pages. Le bureau d'études Cittanova l'a complété et amendé. Ce document intègre l'étude de la trame verte et bleue du PNR et du Pays Val de Creuse et Val d'Anglin.

Il trace l'évolution du territoire dans toutes ses composantes de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle à nos jours. *Les observations sont pertinentes et bien illustrées. Le document toutefois est long, complexe et peu accessible aux non initiés.*

- L'articulation du SCOT avec les autres documents est bien décrite.

Le texte donne avec précision les documents avec lesquels le SCOT doit être compatible : STRADDET, charte du PNR, SDAGE, PGRI, SRCE, SRC .

Il énumère aussi les documents qui devront prendre en compte le SCOT : PLU, PLUI, CC, PLH, PDU, opérations foncières, créations de commerces de plus de 1000 m<sup>2</sup>, les cinémas....

- Evaluation environnementale :

L'analyse des incidences du SCOT sur l'environnement et notamment les zones Natura 2000 est pertinente mais trop complexe.

- Explication des choix :

Les principaux constats issus du diagnostic permettent de mieux comprendre les choix retenus. On y trouve les grandes lignes du DOO.

- La mise en œuvre et le suivi du SCOT :

Le rôle du syndicat mixte est bien décrit notamment pour l'accompagnement des collectivités locales.

Le tableau de suivi de la mise en œuvre du SCOT est clair et couvre un large champ : un bilan sera effectué impérativement au bout de 6 ans après l'approbation.

- Le résumé non technique :

Il permet d'appréhender les grands enjeux décrits dans le SCOT qu'il rend accessible à tous.

## **b) Livre 2 : le PADD :**

Quatre grands thèmes sont retenus et développés :

- Devenir un territoire connecté, accueillant les initiatives économiques et sociales.

- Revitaliser le parc bâti existant pour permettre un accueil de population dans le contexte de la transition énergétique.

- Valoriser de façon complémentaire un territoire d'eau et de bocage, pour un territoire à énergie positive à l'horizon 2040.

- Affirmer la vocation de tous les maillons du territoire : de la notion de proximité à la centralité.

**c) Livre 3 : le DOO**

C'est un document orienté sur l'aspect réglementaire ; les différentes prescriptions y sont déclinées par thème :

Axe 1 : P 111 A à P 141 C

Axe 2 : P 221 A à P 233 A

Axe 3 : P 331 A à P 342 E

Axe 4 : P 411 A à P 433 F

**d) Bilan de la concertation :**

Elle s'est déroulée de 2014 à 2017 et a pris des aspects très variés (visites de terrain, mise en place d'ateliers, d'expositions, de sites internet, de réunions publiques ...).

Les élus municipaux, des conseils communautaires, les territoires voisins, les partenaires institutionnels et de la société civile ont été associés à la démarche. La concertation est conforme à l'Article 102-2 du Code de l'Urbanisme.

**e) Avis émis par les PPA, EPCI, communes :**

- 8 communes se sont exprimées par délibération :
  - La Châtre l'Anglin et Ruffec ont émis un avis favorable
  - Tournon St-Martin, Ciron, Lurais, ont souhaité que des articles soient corrigés ou réécrits.
  - Pouligny St-Pierre, Nuret le Ferron et Fongombault ont émis un avis défavorable.
- Le conseil régional Centre Val de Loire a émis un avis favorable.
- L'EPCI Brenne Val de Creuse interroge 91 points du DOO.
- Le PNR de la Brenne interroge 20 points du livre 1, 3 points du livre 2 et 47 points du livre 3.

- La DDT de l'Indre (service planification, risques eau et nature) émet des remarques sur le thème de l'eau en lien avec le SDAGE, l'assainissement, les zones humides (contrat territorial zones humides signé en 2017 à prendre en compte). Demande que prescriptions et recommandations soient mieux précisées.
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire (architecture, patrimoine), donne un avis favorable.
- RTE ne fait aucun commentaire.
- Pays de Valençay en Berry : avis favorable.
- Conseil Départemental 36 (Direction des routes) : ne fait aucun commentaire.
- CNPF : donne un avis favorable mais souligne l'aspect contradictoire de P 342 A et P 342 B avec l'Arrêté n° 2007-02-0184 du 22/02/2007.
- Chambre d'agriculture : exprime 16 demandes de modification dans le DOO.
- CDPENAF de l'Indre : émet un avis favorable.
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire : émet des recommandations relatives à la continuité écologique des rivières, au PPRI de la Creuse notamment, aux risques retrait gonflement des argiles, à la trame verte et bleue, à la consommation des espaces agricoles.

*Les principales requêtes sont reprises sous forme de synthèse dans le P.V. de fin d'enquête afin que le porteur de projet procède aux corrections et aménagements.*

## **II – L'ENQUETE PUBLIQUE :**

### **1. ORGANISATION :**

- L'enquête s'est déroulée du 05/03 au 06/04/2018 soit pendant 32 jours consécutifs. Mr BOURROUX a été désigné par le Tribunal Administratif de Limoges pour mener la dite enquête (décision du 27/12/2017).

L'arrêté de Mme la présidente du Syndicat Mixte Brenne-Marche n° 2018-001 du 26/01/2018 en prescrit les modalités.

Le 11/01/2018 une réunion entre le commissaire enquêteur, Mme GOMBERT présidente du Syndicat Mixte Brenne-Marche et Mme MARTENOT chargée de mission permet d'évoquer les grandes lignes du projet et de fixer les lieux et dates des permanences.

- La publicité a été faite conformément aux textes en vigueur (article 123-14 du CE), soit :

Dans la N.R. du Centre le 15/02/2018

Dans l'Echo du Centre le 15/02/2018

Dans la N.R. du Centre le 08/03/2018

Dans l'Echo du Centre le 08/03/2018

Un affichage a été effectué dans les 56 communes membre du SCOT, au siège des 3 communautés de communes et du Syndicat Mixte.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet du SCOT, sur les sites des C.C. et des communes qui en disposent.

Le dossier papier pouvait être consulté aux heures d'ouverture :

En Mairie du BLANC siège de l'enquête

En Mairie de ST-BENOIT DU SAULT

En Mairie de RIVARENNES

En Mairie de TOURNON ST-MARTIN

Au siège de la Communauté de Communes Cœur de Brenne à ST-MICHEL EN BRENNE

Le dossier était consultable sur le site du SCOT (<http://scotbrennemarche.com>).

Un poste informatique a été mis à la disposition du public, au siège de l'enquête.

Le CD rom a été envoyé à chaque commune avec l'avis d'enquête.

Les observations ont pu être exprimées par écrit sur les registres mis à la disposition du public sur chaque site (registres cotés, paraphés et authentifiés par le C.E.), par



courrier adressé à Mr le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, par mail sur le site : ([enquetescotbm@gmail.com](mailto:enquetescotbm@gmail.com)).

## **2. DEROULEMENT :**

Les permanences ont eu lieu :

➤ A LE BLANC le 05/03/2018 de 9H. à 12H.

- Seule Mme le maire du BLANC, présidente du Syndicat Mixte, s'est présentée à la permanence. Elle exprime le souhait que dans l'Article 431-C soit ajouté après « le centre ville du Blanc... » « mais aussi dans les hameaux qui seront identifiés dans le PLUI ».

Elle souhaite également que l'observatoire du bâti vacant soit rapidement mis en place ainsi que les études sur la mobilité et le potentiel énergétique du territoire.

➤ A ST-BENOIT DU SAULT le 08/03/2018 de 14H.à 17H.

- Visite de Mme CHAVARIN demeurant à la Châtre l'Anglin qui remet une note écrite jointe au registre ; elle exprime sa crainte que des dépenses inutiles soient générées par le SCOT, que le Boischaud Sud soit délaissé par rapport au Blanc et à la Brenne et souhaite que les projets éoliens soient proscrits sur l'ensemble du territoire.

➤ A TOURNON ST MARTIN le 23/03/2018 de 14H. à 17H.

- Visite de Mr AUBERY président de l'ADAMI (association des propriétaires des moulins de l'Indre) ; il souhaite que le SCOT fasse la promotion de l'hydroélectricité pouvant favoriser la production d'hydrogène, carburant propre plein d'avenir. Il s'engage à produire un document sur le site.
- Recueil d'un document émanant de la municipalité de Tournon qui demande la réécriture du document.
- Recueil d'une note des jeunes agriculteurs de Pouligny St-Pierre qui souhaitent la couverture totale internet et mobile du territoire, la possibilité d'agrandir leurs installations avec des procédures simplifiées, la régulation des prédateurs sur les étangs (cormorans...), des précisions sur l'impact des zones vertes et bleues sur leur activité.

➤ A ST-MICHEL EN BRENNE le 27/03/2018 de 14H. à 17H.

- Visite de 4 personnes domiciliées à Martizay qui remettent un exemplaire du petit journal qu'ils éditent « Le Canard de la Claise ».

Elles s'engagent à produire un écrit sur le site.

➤ A RIVARENNES le 29/03/2018 de 9H. à 12H.

- Visite de Mr et Mme PAUTE domiciliés à Chalais ; ils cherchent des renseignements sur les espaces boisés classés, la gestion de l'eau (Anglin) et l'exploitation des forêts en PGS.
- Visite de Mr CAMUS représentant le collectif « brandes et bocages » demeurant à Le Blanc ; celui-ci remet un courrier et 3 documents. Ces dossiers très argumentés plaident pour l'interdiction totale du grand éolien sur le territoire compte tenu de ses richesses environnementales, pour le maintien du bocage, voire sa restauration. Il souhaite qu'une évaluation soit faite lors des bilans sur le linéaire des haies notamment (ajouter un item au protocole d'évaluation).
- Visite de Mr BAILLARGEAT demeurant Chaillac qui s'associe aux déclarations de Mr Camus et qui insiste sur le flou qui entoure la position du SCOT face au développement de l'éolien industriel, en particulier au sein du Boischaud Sud.

➤ A LE BLANC le 06/04/2018 de 14H. à 17H.

- Reçu 5 feuillets de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse qui demande que 87 articles du DOO soient corrigés et réécrits.
- Courrier de Mr BLONDEAU conseiller départemental de l'Indre. Il souhaite que le SCOT laisse plus de pouvoir aux communes, un aménagement numérique pour tous, une diversification de l'agriculture, des activités dérivées pour favoriser les circuits de proximité : ceci supposant souplesse dans les possibilités d'agrandissement du bâti.

Il souhaite aussi une démarche consensuelle sur la gestion de l'eau et des zones humides, la régulation des prédateurs (cormorans), le développement des activités autour du bois, le respect du potentiel de production hydroélectrique, le maintien de l'activité chasse en milieu ouvert.

Il pense que les mots « encadrer », « restreindre », « proscrire » sont trop coercitifs et peuvent avoir l'effet inverse de celui recherché.

- Courrier de Mr l'adjoint au maire de Martizay. Il demande qui soit pris en compte les 3 pôles du nord du territoire à savoir : Martizay – Azay le Ferron et Mézières en Brenne. Il souhaite que la Claise soit citée aussi pour la production hydroélectrique, que soit revue la position du PNR par rapport aux éoliennes et que les petites surfaces forestières ne soient pas classées sans concertation.
- Visite de Mr RETAULT domicilié à Pouligny St-Pierre. Celui-ci remet un courrier dans lequel il demande que l'ancienne voie de chemin de fer ne soit pas transformée en voie verte : ceci pouvant impacter l'accès aux parcelles des riverains.

- Visite de Mr FONTAINE représentant l'AHTI (Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre) ; il dépose un dossier qui vante les atouts touristiques du territoire et qui le rendent incompatible avec le grand éolien.
- Visite de Mr le maire de Sauzelles. Dans son document il souhaite la réécriture du DOO afin de proscrire le grand éolien sur le territoire.

Il me remet la déposition du maire de St-Aigny qui souhaite le développement de l'hydroélectricité donc le maintien des seuils, des barrages. Il propose que la fontaine de St-Aigny connu pour ses multiples vertus soit inscrite au patrimoine touristique du territoire.

- Visite de Mr DALUS (ex élu municipal, communautaire, et délégué du Syndicat de l'Anglin). Dans sa note écrite, il insiste sur le maintien des seuils, des moulins et fait la promotion de l'hydroélectricité sur les 3 rivières du secteur.

Le site dédié a reçu 16 requêtes :

- Mr LE BRIO, avocat conseil de l'Association ADAMI signale qu'il ne peut accéder au dossier sur le site.
- Mr AUBERY, président de l'Association ADAMI produit un document de 3 feuilles, plaidoyer fort bien argumenté pour le maintien des seuils, des moulins, de l'hydroélectricité.
- ABBAYE NOTRE DAME à FONGOMBAULT, mise en cause de la politique d'arasement des seuils, de réduction des droits d'eau. Demande que le DOO soit précisé, clarifié P.30 en lien avec P332 A, et que l'activité hydroélectrique soit maintenu sur le site du moulin de l'Abbaye.
- CONSEIL MUNICIPAL DE CIRON, se dit en accord avec les remarques du Conseil Communautaire de la CDC Brenne Val de Creuse et complète avec 38 remarques sur les articles du DOO.
- Mr LE BRIO avise le commissaire enquêteur qu'il a pu échanger avec Mme MARTENOT chargée de mission au SCOT, sur l'accès au dossier via le site internet. Une modification a été apportée pour faciliter la démarche de consultation du dossier.
- 36 observations de la commune de LA PEROUILLE relatives à la pertinence et la rédaction des articles du DOO.
- Mr LECAMP Daniel demeurant 45- INGRE, souhaite vendre un terrain sis sur le territoire du SCOT qui s'avère non constructible bien que viabilisé. Cette

question ne relève pas de l'enquête publique sur le SCOT. Je conseille à Mr LECAMP de s'adresser à la mairie de la commune concernée.

- Association « DES AMIS DU CANARD DE LA CLAISE » à MARTIZAY,  
  
remet en cause la fermeture des classes, des services publics, des commerces dans les petites communes au profit des centres urbains plus importants,  
  
remet en cause la concertation, concentrée sur Le Blanc et information non relayée par les élus de Martizay,  
  
remet en cause le choix des pôles principaux (Mézières en Brenne et St-Benoît du Sault) qui risquent de se développer au détriment des autres communes,  
  
propose la mise en place d'un service transport à la demande (de type « autolib »),  
  
demande que tout le territoire accède au très haut débit et à la suppression des zones blanches en matière de téléphonie,  
  
demande que le SCOT s'engage plus en faveur des jeunes agriculteurs (agriculture non conventionnelle, vente de proximité...),  
  
souhaite que soient maintenues les unités locales d'hydroélectricité et soient développés et valorisés la biomasse, la gestion des forêts, la méthanisation, le photovoltaïque.
- Association DES AMIS & UTILISATION DE LA CLAISE , souhaite préserver les seuils, les moulins et donc l'activité hydroélectrique.
- Commune de MARTIZAY, souhaite que le SCOT reconnaisse le rôle structurant du trinôme Mézières en Brenne, Martizay, Azay le Ferron et prévoit une répartition équitable des équipements sur ces 3 communes.
- Mr et Mme BLANC demeurant SAULNAY, mettent en cause la cohérence du projet de SCOT... « c'est un non catégorique ».
- Mr BABOT demeurant LE BLANC, demande des ENR compatibles avec le cadre de vie, que l'on encourage l'agriculture bio, que l'on restaure l'habitat ancien, que l'on définisse clairement les orientations économiques.
- Mr le maire de LURAIIS demande que les articles 141 B& C, P 223 AEF, 311B, P332 soient réécrits afin de moins pénaliser les petites communes.
- Déposition de l'AHTI. (document en double).
- Mr FLEURY (2 documents en double).
- Mr le maire de LUREUIL émet un avis défavorable au projet de SCOT.

*Si la population s'est peu mobilisée, les maires, élus, associations, PPA ont répondu avec des documents détaillés et argumentés :*

- 20 PPA et communes (45 feuilles),
- 13 personnes et associations (50 feuilles),
- 17 mails sur le site (48 feuilles)

*La majorité des remarques porte sur les prescriptions du DOO. Globalement les 4 grands axes du PADD ne sont pas remis en cause.*

*L'ensemble des documents recueillis (50 feuillets) lors des permanences ainsi que sur le site internet ont été synthétisés dans le P.V. de fin d'enquête afin que le porteur de projet puisse apporter les corrections qu'il jugera utiles et possibles dans le mémoire en réponse.*

Quelques grands thèmes émergent des débats et des documents recueillis :

- Comment influencer sur le rythme de restauration du bâti ancien, et quel financement ?
- Que va-t-il rester « aux petites communes » si l'on concentre les constructions, les zones d'activités, les commerces, les écoles dans les pôles principaux ?
- Comment maintenir et restaurer le bocage et favoriser les activités d'élevage emblématiques du territoire ?
- Comment soutenir l'activité piscicole tout en respectant les impératifs de qualité des eaux, les zones humides, les oiseaux.... ? (gestion des prédateurs, des espèces envahissantes).
- Comment obtenir une autonomie énergétique à l'horizon 2040 compte-tenu des contraintes environnementales notamment, des oppositions....au grand éolien, au photovoltaïque (nuisances visuelles)... à la méthanisation (dossier coûteux)... à l'hydroélectrique (loi sur l'eau, arasement des seuils, des barrages) ?
- L'accent est mis sur le tourisme, mais cela suffira-t-il ? rien n'est vraiment prévu pour inciter les petites et moyennes entreprises à venir sur le territoire... une politique plus offensive s'impose.
- Développement impératif pour tous de la téléphonie et du haut débit indispensables pour vivre et surtout travailler sur le secteur (télétravail entre autre).
- Comment réaliser un maillage cohérent du territoire par rapport à l'équipement médical (implantation des maisons médicales, soins à domicile, hôpital, lutte contre la désertification médicale) ?
- Comment permettre une scolarité de qualité pour tous, couvrant l'ensemble du territoire en minimisant les temps de transport (RPI, maintien des classes existantes, dédoublement des CP – CE1 par exemple) ?
- Comment garantir pour chaque commune le maintien des services de proximité (poste, commerces multiservices) ?

Le mémoire en réponse au PV de synthèse (13 feuilles) a été envoyé par mail et par voie postale le 26/04/2018.

Dans une note préalable, le syndicat mixte a fixé un cadre méthodologique au traitement des observations, souhaitant notamment :

Ne pas remettre en question les méthodes de travail utilisées par le syndicat.

Ne pas remettre en question les orientations du PADD.

Ne pas impacter la préservation des espaces agricoles et naturels.

*Les réponses aux remarques émises lors de l'enquête, et développées dans le mémoire sont conformes à ces engagements ; elles ne constituent pas des décisions mais des intentions qui ne pourront être entérinées que par l'instance délibérante du syndicat mixte. Elles répondent point par point à la note synthétique du PV. Elles laissent entrevoir de nombreux aménagements possibles au niveau du DOO, via le projet de SCOT lui-même ou via les PLU des communes et PLUI des CC.*

DEPARTEMENT DE L' INDRE

CONCLUSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

BRENNE-MARCHE

05 MARS 2018 au 06 AVRIL 2018

Commissaire enquêteur :  
Mr Bourroux Gilles  
51 rue de la république  
36180 PELLEVOISIN

tel : 02 54 39 04 23  
e-mail : [gilles.bourroux@wanadoo.fr](mailto:gilles.bourroux@wanadoo.fr)

## **Le SCOT :**

Le SCOT est un document d'urbanisme qui a pour objectif la définition d'un projet de territoire pour les 20 années à venir : horizon 2040.

Il traite de tous les aspects de la vie quotidienne : économie, logement, transport, mobilité, agriculture, paysage, environnement, tourisme....

S'appuyant sur un diagnostic initial, le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) fixe les grandes orientations du projet.

Les recommandations et prescriptions sont déclinées dans le DOO (document d'orientations et d'objectifs).

Le SCOT a été instauré par la loi SRU du 13/12/2000, le Code de l'Urbanisme en fixe le régime (Art. L 122-1 à L 122-19).

Il doit permettre d'atteindre les objectifs d'un développement durable en rationalisant et organisant les territoires :

- utilisation, gestion durable des ressources naturelles, des savoirs humains,
- maintien des grands espaces naturels,
- maîtrise de l'énergie, économie des ressources non renouvelables.

**Le SCOT BRENNE-MARCHE** vise un regain de population (33000 en 2040) avec un accroissement moyen annuel de 0,3 %.

Pour ce faire, il projette de produire 2200 logements (réemploi du bâti existant et création de nouveaux logements).

Depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, le territoire a subi une forte baisse de population, le projet constitue donc un vrai challenge.

Le SCOT Brenne Marche est constitué de 3 communautés de communes :

- Cœur de Brenne (11 communes)
- Benne Val de Creuse (28 communes)
- Marche Occitane Val d'Anglin (17 communes)

Soit : 56 communes.

Il couvre donc un vaste territoire rural (Sud-Ouest du département 36), aux multiples facettes (bocages, prairies, forêts, pays des Mille Etangs...).

Il est parcouru par 3 rivières et leurs affluents : La Claise, l'Anglin, La Creuse sur lesquelles on trouve de nombreux moulins et seuils.



Le PNR de la BRENNE (Parc Naturel Régional) qui regroupe 51 communes du territoire décline dans sa charte les grandes orientations notamment en matière d'environnement qui devront être prises en compte par le SCOT.

### **BILAN DE LA CONCERTATION :**

Elle s'est déroulée de 2014 à 2017 et a pris des aspects très variés (visites de terrain, mise en place d'ateliers, d'expositions, de sites internet, de réunions publiques ...).

Les élus municipaux, des conseils communautaires, les territoires voisins, les partenaires institutionnels et de la société civile ont été associés à la démarche. La concertation est conforme à l'Article 102-2 du Code de l'Urbanisme.

### **LE DOSSIER :**

Il comprend :

- L'Arrêté de Mme la présidente du conseil syndical du SCOT Brenne Marche du 26/01/2018,
- Le recueil des pièces administratives liées au projet,
- Le projet de SCOT arrêté par le comité syndical du 14/09/2017 et composé :
  - a) Livre 1 : le diagnostic territorial, état initial.
  - b) Livre 2 : le PADD
  - c) Livre 3 : le DOO
  - d) Le bilan de la concertation
  - e) Les avis émis par les PPA (personnes publiques associées) et les différents organismes consultés.

*Si la population s'est peu mobilisée, les maires, élus, associations, PPA ont répondu avec des documents détaillés et argumentés :*

- 20 PPA et communes (45 feuilles),
- 13 personnes et associations (50 feuilles),
- 17 mails sur le site (48 feuilles)

*La majorité des remarques porte sur les prescriptions du DOO. Globalement les 4 grands axes du PADD ne sont pas remis en cause.*

L'ensemble des documents recueillis (50 feuillets) lors des permanences ainsi que sur le site internet (48 feuillets) ont été synthétisés dans le P.V. de fin d'enquête afin que le porteur de projet puisse apporter les corrections qu'il jugera utiles et possibles.

Rappel de quelques grands thèmes qui émergent des débats et des documents recueillis et qui pourront être traités lors des futurs conseils syndicaux :

- Comment influencer sur le rythme de restauration du bâti ancien, et quel financement ?
- Que va-t-il rester « aux petites communes » si l'on concentre les constructions, les zones d'activités, les commerces, les écoles dans les pôles principaux ?
- Comment maintenir et restaurer le bocage et favoriser les activités d'élevage emblématiques du territoire ?
- Comment soutenir l'activité piscicole tout en respectant les impératifs de qualité des eaux, les zones humides, les oiseaux.... ? (gestion des prédateurs, des espèces envahissantes).
- Comment obtenir une autonomie énergétique à l'horizon 2040 compte-tenu des contraintes environnementales notamment, des oppositions....au grand éolien,... au photovoltaïque (nuisances visuelles)... à la méthanisation (dossier coûteux)... à l'hydroélectrique (loi sur l'eau, arasement des seuils, des barrages) ?
- L'accent est mis sur le tourisme, mais cela suffira-t-il ? rien n'est vraiment prévu pour inciter les petites et moyennes entreprises à venir sur le territoire... une politique plus offensive s'impose.
- Développement impératif pour tous de la téléphonie et du haut débit indispensables pour vivre et surtout travailler sur le secteur (télétravail entre autre).
- Comment réaliser un maillage cohérent du territoire par rapport à l'équipement médical (implantation des maisons médicales, soins à domicile, hôpital, lutte contre la désertification médicale) ?
- Comment permettre une scolarité de qualité pour tous, couvrant l'ensemble du territoire en minimisant les temps de transport (RPI, maintien des classes existantes, dédoublement des CP – CE1 par exemple) ?
- Comment garantir pour chaque commune le maintien des services de proximité (poste, commerces multiservices) ?

**Considérant** que le projet de SCOT Brenne-Marche a été élaboré conformément aux textes en vigueur,

que les dossiers complets sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,

que le dossier comporte tous les chapitres réglementaires : état initial, étude environnementale, PADD, DOO, bilan de la concertation, et prend en compte la charte du PNR de la Brenne.

que les lieux de permanence répartis sur l'ensemble du territoire ont permis d'accueillir au mieux les requérants.

**Considérant** que la concertation a permis à la majorité de la population via les élus locaux de participer aux différentes phases d'élaboration : état initial, PADD, DOO,

que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect du code de l'environnement : affichage dans chaque commune, parution dans les journaux, lieux de permanences, site dédié et poste informatique à la disposition du public.

**Considérant** que 4 communes sur 56 ont donné un avis défavorable ; les autres requérants (public, élus, associations, PPA) demandent des corrections, des explications, des réécritures et mettent en cause certains articles du DOO notamment, sans porter préjudice à l'économie générale du projet.

**Considérant** que le porteur de projet a produit un mémoire en réponse au procès verbal de fin d'enquête, en date du 26/04/2018 (mémoire consultable en pièce jointe),

que des corrections sont proposées pour bon nombre de requêtes, que d'autres pourront être traitées ultérieurement avec les différents partenaires ; elles sont exprimées sous forme d'intentions et seront entérinées par les instances délibératrices du syndicat mixte.

**Considérant** que si l'ensemble des objectifs est atteint après la mise en place des différents ateliers (bâti ancien, inventaire des différentes possibilités en terme d'énergies renouvelables...),

que si les élus, les partenaires institutionnels ou privés, visent le même intérêt général pour le territoire, au-delà des querelles politiques, économiques, personnelles, dévoreuses d'énergie et improductives,

que si une politique offensive permet d'attirer les petites et moyennes entreprises et donc remplir les zones d'activités,

que si une solution rapide et consensuelle est trouvée pour un mix énergétique efficace et durable,

que si des solutions sont trouvées pour scolariser au mieux, au plus près les enfants du territoire (élémentaire, secondaire, supérieur),

que si très vite la téléphonie et le haut débit couvrent l'ensemble du territoire, pour permettre le télétravail notamment.

que si d'un point de vue médical, un maillage cohérent se met en place (hôpital, maison médicale, accueil des personnes âgées, soins à domicile etc...),

que si les nombreux combats menés par les élus, associations, public (hôpital du Blanc, sauvegarde des classes en milieu rural, sauvegarde des gares etc...) sont couronnés de succès.

*Alors oui, l'image du territoire pourra changer aux yeux de ses habitants d'abord, pour les territoires voisins ensuite.*

*Alors oui, le territoire deviendra attractif et la courbe démographique s'inversera vraisemblablement, répondant ainsi aux attentes du projet.*

*Le SCOT ne sera pas alors, une simple couche supplémentaire du « mille-feuilles » administratif français et jouera pleinement son rôle de cadre au développement.*

**Compte-tenu de toutes ces considérations pouvant paraître optimistes dans le contexte présent,**

**Je soussigné, BOURROUX Gilles, commissaire enquêteur, émet un avis favorable au projet du SCOT BRENNE-MARCHE,**

assorti de la recommandation suivante :

*que les évaluations relatives à la mise en œuvre du SCOT, réalisées périodiquement et impérativement au bout de 6 ans, soient menées avec rigueur et objectivité (pourquoi pas plutôt par un organisme indépendant ?), afin que les mesures correctives soient prises dans les meilleurs délais.(Les temps de mise en œuvre de certains projets sont longs ,et... « 2040 arrivera vite » !)*

Pellevoisin le

Le commissaire enquêteur

## **ANNEXES**

---

1. Arrêté du Syndicat Mixte
2. Avis d'enquête publique
3. P.V. de fin d'enquête et courrier d'accompagnement
4. Mémoire du Syndicat Mixte
5. Documents recueillis lors des permanences
6. Documents recueillis sur le site dédié